



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Périgueux, le 30 avril 2021

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Indemnisation exceptionnelle des élevages de canards, pintades, cailles et pigeons Covid19 – 2020**

Le Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) a décidé de mettre en place pour les élevages de canards, pintades, cailles et pigeons, à la suite du confinement dans le cadre des mesures sanitaires « covid19 », un dispositif d'indemnisation exceptionnel.

L'aide est fondée sur la prise en charge d'une partie de la perte de marge brute engendrée par la pandémie de covid 19 en 2020.

Les conditions d'éligibilité et les modalités de dépôt sont précisées sur le site de FranceAgriMer à l'adresse suivante :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Indemnisation-exceptionnelle-des-elevages-de-canards-pintades-cailles-et-pigeons-suite-au-confinement-Covid19-2020>

Les demandes peuvent être déposées **depuis le 19 avril et jusqu'au 21 mai 2021 à 12h.**

Sur ce site, il est possible de télécharger la décision de la direction de FranceAgriMer du 22 mars 2021, précisant les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Le service Économie des Territoires, Agriculture et Forêt de la Direction départementale des territoires peut être contacté pour toute information complémentaire par mél : [ddt-setaf@dordogne.gouv.fr](mailto:ddt-setaf@dordogne.gouv.fr)

